

VILLE d'HAZEBROUCK DEPARTEMENT DU NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX ARRETE PORTANT : Délégation de Fonctions et Signature À Madame Béatrice FERLIN Conseillère Municipale

Service Juridique

VB/BD/AD/AA/2026/48

Le Maire de la Ville d'HAZEBROUCK,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22, R.2122-8,

Vu l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, le pouvoir de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil Municipal,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du dimanche 22 mars 2026, relatif à l'élection du Maire et des adjoints et portant notamment l'élection de Madame Béatrice FERLIN en qualité de Conseillère Municipale de la Ville d'HAZEBROUCK,

Considérant que pour le bon fonctionnement des services, il convient de donner délégation à Madame Béatrice FERLIN, conseillère déléguée en charge de l'état-civil,

ARRETE

Article 1

Madame Béatrice FERLIN reçoit de façon permanente, délégation de fonctions, sous ma surveillance et ma responsabilité pour remplir les fonctions de **conseillère déléguée en charge de l'état-civil**.

Dans le cadre de sa délégation, Madame Béatrice FERLIN sera chargée plus particulièrement de l'examen des questions ayant trait aux affaires ci-dessus.

Article 2

Madame Béatrice FERLIN pourra valablement signer au nom de Monsieur le Maire et sous son contrôle les pièces se rapportant à la délégation mentionnée à l'article 1 et notamment toutes correspondances et documents administratifs en ce compris :

- la réception et l'enregistrement des déclarations de naissance, mariage et décès,
- la rédaction, la mise à jour et la délivrance des actes d'état civil,
- la tenue des registres d'état civil,
- la célébration des mariages,
- la validation des PACS
- la reconnaissance d'enfants,
- toute autre attribution légale liée à la fonction d'officier d'état civil,

Article 3

La signature par Madame Béatrice FERLIN, des pièces et actes relatifs à sa délégation, devra être précédée de la formule indicative suivante « Par délégation du Maire ».

Article 4

Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et inscrit au Recueil des Actes Administratifs de la Ville d'HAZEBROUCK et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de DUNKERQUE.

Mairie d'HAZEBROUCK, le 01 AVR. 2026

**Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental du Nord,**



Valentin BELLEVAL

